

Du quatre avril mil neuf cent onze, à deux heures du soir.

Le Corre
Bernard
et
Massone
Clémence MadeleineMariage desous pasteur
de doctrine tendu le huit juillet
mil neuf cent onze par le
tribunal civil de La Garde et
Bernard et Massone
mil neuf cent onze par
le MaireACTE DE MARIAGE de Le Corre Bernard Neuf en
pennée veuve de Marie Marie Jeanne.

Âgé de vingt-sept ans, né à Brest
département du Finistère le vingt-trois du mois
de janvier mil huit cent quatre-vingt quatre profession
de quatuorzième Chapelle domicilié à Coudon département
du Var fils unique de Le Corre Albert
d'origine né à Brest nouveau département
du Finistère profession de Retraité de la marine
domicilié à Brest département du Finistère
et de Marie Marie Jeanne née à Lande de
département du Finistère son épouse sans profession domiciliée
à Brest (Finistère) d'un part.

Et de Madeleine Clémence Madeleine

Âgée de vingt-cinq ans, née à Coudon
département du Var le deux du mois
de novembre mil huit cent quatre-vingt cinq profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
du Var fille unique de feu Madame Michel
Joseph né à Calais département
du Finistère en son vivant profession d'ami imprimeur
domicilié à Coudon département du Var
et de Madame Marie Thérèse née à Coudon
département du Var son épouse sans profession domiciliée à La Garde
d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite
sans opposition le jeudi deux mars mil neuf cent onze devant
officiers pardevant le tribunal civil de la ville de La Garde. 2° la publication de l'acte de naissance
du futur époux. 3° la publication de l'acte de décès de
l'épouse du futur époux. 4° la publication de l'acte de naissance
de la future épouse. 5° la publication de son opposition élevée
le vingt deux mars mil neuf cent onze par Madame l'officier
du tribunal civil de la ville de Coudon (Var) 6° la publication de
son opposition élevée le vingt deux mars mil neuf cent onze
par Madame l'officier du tribunal civil de la ville de Brest
(Finistère). 7° la publication de l'acte de mariage de feu et de
la mère du futur époux passé devant Madame l'officier du
tribunal civil de la ville de Brest (Finistère) le vingt trois janvier
mil neuf cent onze. 8° la publication de mariage
accordé par le tribunal du conseil d'administration
du département d'Inde de l'épouse et la fille de Brest
(Finistère) le vingt trois janvier mil neuf cent onze.



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
couvrant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point
fait de contrat de mariage à la date de
du mois de mil neuf cent
par devant M^r noire et
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un
Clémence Madeleine et l'autre Le Corre Bernard.

Le tout en présence de Radovani Louis
domicilié à Coudon département du Var
Âgé de trente sept ans, profession d'ouvrier
du tribunal, ne pouvant ni aller des futurs
De Floch Jean
domicilié à Coudon département du Var
Âgé de vingt-un ans, profession d'ouvrier
maître menuisier, ne pouvant ni aller des futurs

De Louis Auguste
domicilié à La Garde département du Var
Âgé de soixante dix ans, profession d'ouvrier
ne pouvant ni aller des futurs
Et de Charles Paulin
domicilié à La Garde département du Var
Âgé de quarante cinq ans, profession d'ouvrier
ne pouvant ni aller des futurs

Après quoi moi André Charles Marie de la
Commune de La Garde
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties.

Alphonse des sept cents quatre mille.

Le Corre Bernard
Massone
Radovani
Floch
Paulin
Boutin
Maire